



**COMMUNE
DE
MURATO**

**Délibération
DL-2023-11**

Date de la convocation : **10/03/2023**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **15**

Nb Conseillers présents : **11**

Nb Conseillers représentés : **2**

Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept mars à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. BERTONCINI Eugène, M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. GIANSILY Yves, M. MAZZONI Pierre-Angé représenté par M. ANTONI Francis,

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Budget annexe « Caisse des Ecole » - Vote du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil

Le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L.2121-31 du CGCT). **Le vote du compte de gestion du budget annexe « Caisse des Ecoles » doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.** Le Maire « joint aux comptes de l'exercice clos les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal, ainsi que l'autorité supérieure, et leur permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé »

Le receveur Municipal « dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Cet état est remis par le receveur municipal au maire pour être joint, comme pièce justificative, au compte administratif et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos ». **Il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par le comptable et de constater la stricte exactitude avec le compte administratif de la Commune.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Caisse des Ecoles » dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230317-5_CDE_CA_2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Publication : 27/03/2023